

REGLEMENT DU TRAIL DU VAL D'HUISNE 2023

Art.1. L'association Comité d'organisation du VSF Athlétisme organise le samedi 7 octobre 2023 la 8ème édition des courses pédestres nature «Trail du Val d'Huisne» ou TVH.

Art.2. Le Trail du Val d'Huisne comprend 2 épreuves chronométrées de 12 km et 27 km durant lesquelles les coureurs devront passer par des points de contrôle. (Tout manquement à ces points de contrôle sera disqualifiant.)

Art.3. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard sera reconnue responsable en cas d'accident.

Art.4. Les inscriptions pourront se faire uniquement par internet jusqu'au vendredi 6 octobre 2023 à 23heures. Toutefois, le jour de l'épreuve les athlètes pourront s'inscrire sur place moyennant une somme de 5€ supplémentaires du tarif initial de la course concernée. Lors de son inscription, chaque coureur devra charger ou fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa Licence FFA, FCD, FFH, FFSA, FSPN, FSCF, FSGT, UFOLEP et uniquement celles-ci de l'année en cours.

Art.5. Les courses :

- Le Trail du Val d'Huisne 12km est ouvert aux catégories master, senior, espoir, junior et cadet (né en 2006-2007). Les mineurs devront charger une autorisation parentale sur le site d'inscription.
- Le Trail du Val d'Huisne 27km est ouvert aux catégories master, senior et espoir (né en 2001-2003).

Art.6. Responsabilité : Le code de la route doit être respecté par les concurrents. Le balisage et les signaleurs devront être respectés. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter au sol et à respecter les propriétés privées, le patrimoine et la végétation.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident y compris à la suite directe de l'épreuve.

Art.7. Sauf en cas de blessure, les abandons doivent se faire aux points de ravitaillement où un organisateur invalide les dossards. Un numéro de portable sera fourni avant le départ pour les rapatriements à la ligne d'arrivée.

Art.8. L'organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves pour des raisons de sécurité.

Elle peut mettre hors-course toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course. Les inscriptions ne peuvent faire l'objet de remboursement uniquement en cas de blessure et sur présentation d'un certificat médical indiquant la blessure.

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer 2 semaines avant l'épreuve. En s'inscrivant, le concurrent accepte sans réserve le règlement et les conditions imposées par celui-ci. Aucun remboursement du montant du repas ne pourra être effectué.

Art.9. Le Comité d'Organisation est couvert par une assurance responsabilité civile auprès de "Generali Assurance". Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Art.10. Une assistance médicale (médecin, protection civile, infirmier) sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Art.11. CNIL Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Art.12. Droit d'image. Les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Trail du Val d'Huisne ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'une des courses du Trail du Val d'Huisne, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.13. Tout concurrent qui prend le départ reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage également à respecter la charte "coureur".

Art.14. Le Trail du Val d'Huisne fait partie du challenge "Trophée Sarthe Nature". Voir le règlement sur le site <http://trailsarthe.e-monsite.com/>